



Rupture période d'essai

Par Heloise9293

Bonjour,

Peut-on rompre une période d'essai après 2 mois et demi travaillé si le salarié n'a fait aucune faute?
Aussi, si il y a un préavis de 2 semaines, est-ce obligatoire que je sois payée ces 2 semaines même si je ne me présente pas?

Merci d'avance,

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Une période d'essai n'a pas besoin de motif pour être rompue autant par l'employeur que par l'employé .
Le délai de prévenance est une période où l'employé continue à travailler pour être payé sauf dispense de l'employeur .

L'employeur pourrait vouloir en sus demander des dommages et intérêts à l'employé qui ne le respecte pas, à savoir le montant de ce qu'il aurait dû payé si vous l'aviez effectué .

Par de là, non seulement vous ne serez pas payé, mais vous pouvez être amené à payer votre employeur .